

Le jour de l'examen, le Président soumettra au Bureau, pour approbation ou modification, les susdits passages et séries de questions, avant que les candidats soient appelés.

Les documents pour transcription et sommaires, devront être des documents officiels, de la teneur ou nature, que le Président indiquera lors de l'examen.

Les questions sur la Géographie, l'Histoire du Canada, l'Histoire d'Angleterre, de France, et l'Histoire Générale devront, jusqu'à nouvel ordre être choisies dans le livre intitulé "Règles et Règlements pour les examens," dont se sert le Bureau des examinateurs des institutions.

La décision sur le droit d'un candidat, aux marques No. 1 et 2 respectivement, ainsi que sur le nombre de points qui devront être déduits, à cause d'imperfections, devra être laissée aux membres qui conduisent l'examen, mais dans aucun cas, on ne devra déduire moins de quinze points, pour une imperfection.

Chaque fois qu'un examen aura lieu, la conduite en sera confiée à un comité de trois membres du Bureau, qui sera chargé de préparer les papiers, et qui fera un rapport au Bureau du résultat de chaque examen, avant que le vote soit pris sur l'octroi des certificats ; ce comité devra être changé tous les trois mois, à compter de la nomination du premier.